Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie»

COM(2009) 268 final — 2009/0077 (COD)

(2009/C 318/23)

Le 30 juin 2009, le Conseil a décidé, conformément à l'article 152, 4 b) du traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social sur la

«*Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie*»

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et que par ailleurs il avait déjà fait l'objet de ses avis CES 1411/2000 et CESE 1705/2007 adoptés le 29 novembre 2000 (*) et le 12 décembre 2007 (**), le Comité a décidé, lors de sa 456e session plénière des 30 septembre et 1er octobre 2009, (séance du 30 septembre 2009), par 180 votes pour et 9 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé et de se référer à la position qu'il a soutenue dans les documents susmentionnés.

Bruxelles, le 30 septembre 2009.

Le Président
du Comité économique et social européen
Mario SEPI

(*) Avis du CESE sur la *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie* - JO C 116 du 20.04.2001, p. 54.

(**) Avis du CESE sur la *Proposition du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie par la prolongation de la période transitoire* – JO C 120 du 16.05.2008, p. 49.